Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 050-200067205-20260701-264412-AR

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2026

RH/JM/264416

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les règles encadrant la promotion interne des agents de la fonction publique territoriale contenues dans les décrets transversaux et dans les statuts particuliers,
Vu l'article 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2020-203538 en date du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires proposés,

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2026 :

- **MARICHAL Yannick**
- **GAUTIER Sylvain**
- **LANGREZ Charlotte**
- **NEEL Sylvaine**
- **PERGEAUX Aurélie**
- **RAIMOND Thérèse**
- **BOURGET Laurent**
- **LA NEELLE Maxime**

Article 2 : La présente liste d'aptitude, établie avec effet au 1er juillet 2026, a une validité de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028.
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé dans un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste, à deux reprises, sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 050-200067205-20260701-264412-AR

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 12 octobre 2026

La Présidente,

COTENTIN

Christèle CASTELEIN

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 050-200067205-20260701-264412-AR

ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2026

RH/JM/264414

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 en date du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les règles encadrant la promotion interne des agents de la fonction publique territoriale contenues dans les décrets transversaux et dans les statuts particuliers,
Vu l'article 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2020-203538 en date du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires proposés,

ARRETE

Article 1er : Sont inscrites sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur Territorial, au titre de la promotion interne pour l'année 2026 :

- **DECARITE Christelle**
- **GILLET Estelle**

Article 2 : La présente liste d'aptitude, établie avec effet au 1er juillet 2026, a une validité de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028.
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé dans un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste, à deux reprises, sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 12 octobre 2026

La Présidente,

Christèle CASTELEIN

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 050-200067205-20260701-264412-AR

ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2026

RH/JM/264415

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les règles encadrant la promotion interne des agents de la fonction publique territoriale contenues dans les décrets transversaux et dans les statuts particuliers,
Vu l'article 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2020-203538 en date du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires proposés,

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2026 :

- **CATHERINE Christelle,**
- **RIGOBERT David**

Article 2 : La présente liste d'aptitude, établie avec effet au 1er juillet 2026, a une validité de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028.
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé dans un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste, à deux reprises, sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 12 octobre 2026

La Présidente,

Christèle CASTELEIN

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 050-200067205-20260701-264412-AR

ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2026

RH/JM/264412

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
Vu le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les règles encadrant la promotion interne des agents de la fonction publique territoriale contenues dans les décrets transversaux et dans les statuts particuliers,
Vu l'article 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2020-203538 en date du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion à la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires proposés,

ARRETE

Article 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de professeur enseignement artistique au titre de la promotion interne pour l'année 2026 :

- **PREVOT Donatien**

Article 2 : La présente liste d'aptitude, établie avec effet au 1er juillet 2026, a une validité de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028.
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé dans un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste, à deux reprises, sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 12 octobre 2026

La Présidente,

Christèle CASTELEIN

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 050-200067205-20260701-264412-AR

ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2026

RH/JM/264411

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les règles encadrant la promotion interne des agents de la fonction publique territoriale contenues dans les décrets transversaux et dans les statuts particuliers,
Vu l'article 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2020-203538 en date du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires proposés,

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2026 :

- **BOISHARDY Xavier**
- **CASTEL GROULT Laure**

Article 2 : La présente liste d'aptitude, établie avec effet au 1er juillet 2026, a une validité de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028.
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé dans un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste, à deux reprises, sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 12 octobre 2026

La Présidente,

Christèle CASTELEIN

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 050-200067205-20260701-264412-AR

ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2026

RH/JM/264410

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°87-1099 en date du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les règles encadrant la promotion interne des agents de la fonction publique territoriale contenues dans les décrets transversaux et dans les statuts particuliers,
Vu l'article 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2020-203538 en date du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion à la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires proposés,

ARRETE

Article 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2026 :

- **ALEXANDRE David**

Article 2 : La présente liste d'aptitude, établie avec effet au 1er juillet 2026, a une validité de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028.
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé dans un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste, à deux reprises, sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 12 octobre 2026

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTENTIN

La Présidente,

Christèle CASTELEIN